

petits agriculteurs et les petits pêcheurs, les commerces que dirigent les petites gens qui rendent possible le Canada libre. Celui-ci n'est possible que si chacun, à titre individuel, possède l'habileté de le faire de son propre chef. Nous ne pouvons y parvenir que si une banque met des liquidités à notre disposition.

Quant à la loi sur les prêts aux petites entreprises, elle a malheureusement été un échec complet depuis le début. En 1972, seulement 2,800 prêts ont été consentis en vertu de cette loi, pour la simple raison que ses dispositions ne reçoivent pas de publicité. Que se passe-t-il, monsieur l'Orateur, lorsqu'un emprunteur se présente à la banque en vue d'obtenir un de ces prêts? Le banquier lui dit: «Où est la signature de votre femme, où est votre assurance-vie?» Si un homme veut un prêt garanti par le gouvernement, on lui montre la porte en lui disant qu'il n'est pas admissible et il se retrouve dehors.

Dans ma circonscription de Mississauga, je ne connais qu'une personne qui a réussi à obtenir un prêt destiné aux petites entreprises et il y a des quantités de petites entreprises dans ma localité. Si les petites entreprises n'obtiennent pas de prêt, c'est uniquement parce que les banques ne sont pas forcées par la loi d'accorder des prêts. Les banques disent aux emprunteurs que s'ils n'ont pas une assez bonne réputation de solvabilité pour obtenir un prêt commercial ordinaire ou un prêt au consommateur à 12, 13 ou 15 p. 100, ils ne peuvent pas non plus obtenir un prêt de petite entreprise. On n'exige pas des banques qu'une partie du montant destiné aux prêts soit affectée aux petites entreprises.

● (2010)

Les seuls qui obtiennent des prêts aux petites entreprises, garantis dans une certaine mesure par le gouvernement fédéral, sont ceux qui ont du piston, des appuis politiques ou qui peuvent dire à leur banquier que s'il n'obtempère pas, ils en toucheront un mot à leur député. Si une personne est amenée à dire à son banquier qu'elle s'adressera à son député, il se peut qu'elle obtienne ou qu'elle n'obtienne pas le prêt. Il est fort probable que le banquier trouvera alors quelque chose à redire à la solvabilité de cette personne car, si l'on se réfère à la loi, seules les personnes commercialement qualifiées peuvent obtenir de tels prêts.

La banque peut fort bien dire que puisque le gouvernement ne garantit que 90 p. 100 du prêt, c'est à elle qu'il revient de trouver les 10 p. 100 restant. Si la banque risque de perdre un cent sur un prêt d'un dollar, elle refusera d'accorder le prêt demandé. Les banques peuvent faire valoir des milliers de raisons pour ne pas accorder de prêts à 8 1/4, 9 ou 10 p. 100 lorsqu'elles peuvent en obtenir 14 ou 15.

Alors, qu'arrive-t-il? Rien. Ce qui ne va pas dans ce projet de loi, c'est que les banques ne sont pas tenues de consentir un prêt. Toutes les banques pourraient décider de ne consentir aucun prêt garanti à 90 p. 100 par le gouvernement en conformité de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il n'y a pas de disposition d'affectation dans ce projet de loi. Aucune prescription n'oblige une banque à charte à consentir un prêt au petit entrepreneur, au pêcheur ou à l'agriculteur.

Lois sur les prêts

Les banques consentent toutefois des prêts pour sauver les apparences. La Banque canadienne de commerce, la deuxième en importance au pays, en a accordé moins de 600 en 1972. Elle en accordera bien quelques-uns, mais le total brut des prêts à la petite entreprise en 1972 ne se chiffrait qu'à 28 millions de dollars, alors que le total des prêts bancaires s'élevait à plus de 40 milliards de dollars. Quand on parle de 28 millions de dollars au total, il est clair qu'il ne s'agit que de prêts pour garder les apparences.

Cette loi est une façade, parce que le gouvernement veut déclencher une campagne électorale en 1974 en vantant l'utilité de cette mesure pour le petit entrepreneur, le pêcheur et l'agriculteur. En réalité, le gouvernement s'en bat l'œil du pêcheur, de l'agriculteur ou du petit entrepreneur, car il n'est pas disposé à exiger du système bancaire qu'il accorde vraiment un prêt raisonnable à l'exploitant qui veut réussir par ses propres moyens.

Le ministre des Finances (M. Turner) devrait expliciter une telle attitude de la part du gouvernement mais il se fait avare d'explications. Le petit entrepreneur qui demande un prêt doit donner sa femme, ses polices d'assurance-vie, ses enfants, sa maison et l'argenterie familiale en garantie. On ne lui consent un prêt que s'il est admissible; la loi n'a aucune portée effective parce qu'il accepte le prêt aux conditions de la banque ou le prêt lui est refusé.

Si l'on cherche à enrayer l'inflation au pays, on doit restreindre le crédit. Il faut limiter la croissance de la masse monétaire et à cette fin, deux moyens s'offrent à nous. Ou bien nous adoptons la méthode du tranchant préconisée par ce gouvernement et les gouvernements libéraux du passé, qui est de comprimer la masse monétaire dans un «sauve qui peut». Ou bien nous pouvons procéder à une affectation sélective de crédits dans certains secteurs en vue de la croissance de l'économie. Nous nous trouvons dans une alternative; la méthode du tranchant selon laquelle le spéculateur empoche tout ce qu'il peut et le petit entrepreneur se retrouve dans la rue, ou un gouvernement qui s'occupe du développement économique, qui est prêt à donner au petit entrepreneur la part qui lui revient et à supprimer le spéculateur.

Voilà la différence entre l'attitude de ce parti et celle de l'opposition. Le gouvernement ne veut pas s'occuper d'imposer des contrôles sélectifs ni de pratiquer l'art raffiné qui consiste à régler l'économie de manière à assurer du crédit aux secteurs qui y ont le plus le droit. La position du gouvernement semble être de laisser le crédit à ceux qui peuvent payer, de laisser le spéculateur obtenir tous les biens, les immeubles qu'il veut alors que celui qui veut lancer une petite entreprise est entravé parce que le ministre des Finances prétend que les banques ne prêteront au petit que si le taux d'intérêt est assez élevé.

A combien le taux d'intérêt doit-il vraiment s'élever? A 10 ou 12 p. 100? Faut-il qu'au Canada, nous soyons toujours régis par les taux de New York? Les Canadiens doivent-ils toujours déterminer leurs taux d'intérêt en fonction des taux de change? Devons-nous nous inquiéter de ce que la General Motors emprunte sur le marché canadien et paie des dividendes aux États-Unis avec de l'argent canadien? Est-ce bien le pays auquel nous aspirons, ou sommes-nous prêts à accepter un Canada indépendant qui contrôle lui-même le crédit?